

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Prélèvements sociaux (CSG, CRDS)

La contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) sont prélevées sur les revenus d'activité (notamment les salaires) et de remplacement. Elles s'appliquent également aux revenus du patrimoine et du capital, avec quelques exceptions.

- [Revenus d'activité et de remplacement](#)
- [Revenus du patrimoine et du capital](#)

Questions – Réponses

- [Comment s'applique la contribution de solidarité pour l'autonomie ?](#)
- [Doit-on verser des cotisations sociales pour la mise en location d'un meublé ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Paiement des impôts](#)
- [Saisir l'administration fiscale \(difficultés de paiement, réclamation...\)](#)

Pour en savoir plus

- [Site des impôts](#)

Source : Ministère chargé des finances

